

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E190000104/83 du 17 Octobre 2019

Arrêté Préfectoral du 28 octobre 2019

DEPARTEMENT DU VAR

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER.

DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019



Maitre d'Ouvrage :
SIVED NG
174, Route du Val
CS 70325
83175 BRIGNOLES CEDEX

Courrier arrivé le

27 JAN. 2020

St-Julien le Montagnier
A 2020_0229

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Instauration d'une servitude d'utilité publique

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 17 Janvier 2020

Diffusion : 1. Original et reproductible : Mr le Préfet du VAR
2. Copie: Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
D'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur
le territoire de la commune de GINASSERVIS formulée par le SIVED NG.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ
Du Commissaire Enquêteur

Je constate,

- l'absence de manifestations d'intérêt pour la consultation qui a fait l'objet d'une publicité normale, malgré l'information des propriétaires concernés

Je m'interroge,

- sur la pertinence de l'impact d'une telle procédure d'enquête sur les intéressés, ceux-ci étant riverains du site depuis toujours et ne faisant pas l'objet règlementairement d'une information particulière et individuelle dans le cadre de cette procédure.

Je constate que,

- le projet vise à assurer la préservation d'un périmètre d'isolement de 200 m autour des activités durant la totalité de la durée prévisionnelle de l'exploitation (19 ans) et de la période de suivi du site (30 ans au minimum).
- aucune habitation n'est recensée dans la bande des 200 m sur laquelle porte
- Le site de GINASSERVIS ainsi que les parcelles dans un périmètre de 200 m autour des activités du site ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau destiné à la consommation humaine.

La commune de GINASSERVIS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, celui de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER est en cours de finalisation.

Estimant que seront interdits sur ces terrains,

- les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers,
- les centres de vie et d'établissements recevant du public,
- la réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers,
- et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

En conclusion,

Aucun élément ne permettant de remettre en cause le caractère d'utilité publique de cette servitude,

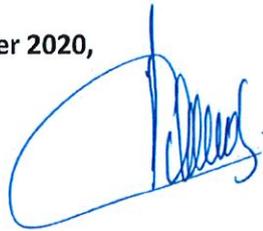
J'émet
UN AVIS FAVORABLE

Au projet d'instauration d'une servitude d'utilité publique de 200m autour du site.

Fait à PEIPIN, le 17 Janvier 2020,

Michel MILANDRI

Commissaire Enquêteur



Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

